

**Equipements structurants et matériels lourds
Crédits régionaux**

Types d'équipements éligibles

- les salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale) ;
- les autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club (stade d'eaux vives, dojo, structure artificielle d'escalade, terrain de grands jeux, etc.) ;
- les équipements sportifs scolaires afin de favoriser la pratique sportive associative en dehors du temps scolaire ;
- les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale, mobile ou non. Les piscines ne sont pas éligibles au titre de cette enveloppe. Les porteurs de projets doivent s'engager à garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives

Nature des travaux éligibles

- les travaux de construction d'équipements sportifs neufs ;
- les rénovations lourdes et structurantes incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- l'acquisition de matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale ;
- les aménagements des équipements sportifs scolaires afin d'ouvrir leur utilisation à la pratique sportive associative ou d'améliorer la pratique sportive associative existante : création d'accès directs et différenciés depuis l'extérieur de l'établissement scolaire, aménagements ou création de vestiaires et/ou de douches, espaces de stockage et autres aménagements favorisant les pratiques sportives à destination des associations et du milieu professionnel¹. Une attention particulière sera portée aux projets des établissements scolaires labellisés « Génération 2024 ».

Etat d'avancement des études (hors terrains de grands jeux et acquisition de matériel lourd)

- les projets de construction ou de rénovation lourde d'équipements structurants devront être présentés à minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) pour être éligibles. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés.

Territoires éligibles : les territoires carencés :

- en milieu urbain : dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats
- en milieu rural : dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR. Au sein de ces zones géographiques identifiées, seuls les projets situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement (carence analysée et justifiée par les services déconcentrés instructeurs) pourront recevoir un financement de l'Agence.

- **Taux maximal de subventionnement** : 20 % du montant subventionnable
- **Seuil minimal de demande de subvention** : 10 000 €
- **Apport minimal du porteur de projet** : 20 % minimum du coût total de l'opération, les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.

Dépôt des dossiers auprès des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports : DRAJES

Date limite de dépôt des dossiers : 21 mai 2021

Contact : DRAJES Normandie : Olivier MORIN – olivier.morin@ac-normandie.fr

02.31.52.73.51 / 06.49.81.62.48